Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_23-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-23

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « BATIS PROFESSIONNELS – LES NOËS – PLELAN-LE-GRAND » REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES VERS LE BUDGET PRINCIPAL VALIDATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_23-DE

***Vu** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les projets de budgets supplémentaires 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication rappelle que les budgets annexes sont soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les budgets « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Ces budgets peuvent, dès lors, être équilibrés par le budget principal.
Pour équilibrer ces budgets, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut, soit apporter des subventions de fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

A cet effet, le Conseil Communautaire peut donner l'autorisation au Président d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du budget général sur les budgets annexes, ainsi que le reversement de cette avance, des budgets annexes sur le budget général.

Brocéliande Communauté dispose d'un budget annexe non-SPIC dont le projet de budget supplémentaire fait apparaitre un déficit à savoir le Budget Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand

Le projet de budget supplémentaire précité fait apparaitre les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Budgets	Section de Fonctionnement	Compte d'imputation
Bâtis professionnels les Noës Plélan-le-Grand	Recette de 654.71 €	75822
Principal	Dépense de 654.71 €	65821

Il est proposé de verser une subvention de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand pour un montant de 654.71 €.

Par ailleurs, le budget principal a versé en 2023 une avance remboursable au budget annexe « Zone d'activités » pour un montant de 2 013 685.07 €.
Au vu des résultats comptables de l'exercice 2025 constatés sur le budget annexe « Zone d'activités », il est proposé aux élus d'inscrire au budget supplémentaire 2026 un reversement partiel de l'avance remboursable vers le budget principal, pour un montant de 320 753.88 €.

Le projet de budget supplémentaire précité fait apparaitre les inscriptions budgétaires suivantes en section d'investissement :

Budgets	Section d'investissement	Compte d'imputation
Zone d'activités	Dépense de 320 753.88 €	27638
Principal	Recette de 320 753.88 €	27638

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'APPROUVER l'exécution des opérations comptables telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ